

LE MILLÉNAIRE URBAIN

La Session extraordinaire de l'Assemblée générale
des Nations Unies consacrée à l'examen et à l'évaluation
d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat

NEW YORK, 6-8 JUIN 2001



Istanbul + 5 : guide de l'observateur pour les négociations

Déclaration sur les villes et les autres établissements humains dans le nouveau millénaire

À LA CONFÉRENCE HABITAT II, LA DÉCLARATION d'Istanbul et le Programme pour l'habitat ont été adoptés par 171 gouvernements qui se sont engagés à user de divers moyens pour améliorer le milieu urbain. Avant d'approuver les deux documents, les représentants des gouvernements ont pris soin d'évaluer et d'analyser les conséquences de chaque engagement. Les négociations ont eu lieu pour l'essentiel pendant le processus préparatoire. Néanmoins, même avant l'adoption des documents à l'unanimité à la Conférence Habitat II, des détails de dernière minute ont été examinés jusqu'à l'aube.

A la Conférence Istanbul + 5, les gouvernements négocieront et adopteront une « Déclaration sur les villes et les autres établissements humains dans le nouveau millénaire ». Cette déclaration, telle qu'elle a été rédigée pendant le processus préparatoire, comprend quatre sections. La première appelle à renouveler les engagements pris en faveur du Programme pour l'habitat; la deuxième loue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat; la troisième fait état des insuffisances et des obstacles à sa mise en œuvre; et la quatrième propose des stratégies prospectives et des engagements pour l'avenir.

Le texte du projet de déclaration a, pour l'essentiel, été négocié pendant le processus préparatoire. Certains éléments, qui sont mis entre crochets, devront faire l'objet d'un accord

pendant la session extraordinaire à New York. Parmi les questions les plus controversées à résoudre, on peut citer :

Le droit au logement

Le droit au logement était une question controversée à la Conférence Habitat II. Alors que les membres de la société civile participant à la Conférence y étaient profondément favorables, plusieurs gouvernements se sont opposés au droit au logement car ils s'inquiétaient des conséquences juridiques de cet engagement dans leur contexte national. Du fait de ces préoccupations, "le droit à un logement décent" a été la formulation finalement acceptée. Cette expression, qu'on retrouve notamment aux paragraphes 26, 39 et 61 du Programme pour l'habitat, se fondait sur des conventions et déclarations précédentes. Le Programme pour l'habitat ne fera certes pas l'objet de négociations à la Conférence Istanbul +5; il n'en demeure pas moins que le projet de déclaration reste sujet à controverses.

Gouvernance autonome locale et décentralisation

L'importance de la décentralisation et de la délégation des pouvoirs en faveur des collectivités locales est reconnue dans le Programme pour l'habitat. Cette question était également très controversée à la Conférence Habitat II. On s'attend que certaines délégations s'opposent à nouveau à l'introduction de l'autonomie locale dans la version finale de la déclaration.



NATIONS
UNIES



CNUEH
(HABITAT)



Droits successoraux des femmes

Le droit pour les femmes d'hériter et de posséder des biens sur un pied d'égalité est une question controversée depuis les négociations en vue de l'élaboration du Programme d'action de Beijing en 1995. Même si le principe de l'égalité des sexes est reconnu dans le Programme pour l'habitat, les clauses relatives à la sécurité de jouissance des femmes et à leur droit de posséder des biens restent toujours entre crochets. Cette question pourrait être un point d'achoppement à la Conférence Istanbul +5.

Coopération internationale

Comme dans de nombreux documents de l'ONU, le projet de déclaration invite les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont déjà pris de consacrer 0,70 % de leur produit national brut à l'aide au développement. Cette clause est également mise entre crochets.

